

POINT DE VUE

Par Gestman-Geradts Jacob

VENDRE UNE ŒUVRE

*L'*artiste veut vendre ses œuvres : vrai ou faux? Et une fois vendue, l'artiste reste-t-il encore attaché à ce qu'il a produit? Que se passe-t-il après la mort de l'artiste?

Les fresques disparues

Je me suis posé la question en lisant un petit article dans un journal connu. Il s'agissait de quatre fresques, peintes en 1970 sur l'un des murs d'un palais de congrès. L'artiste peintre meurt en 1987 et puis, le palais est entièrement restauré en 1992. Le propriétaire du palais n'a pas l'argent pour restaurer les fresques et décide de les couvrir par une couche de peinture blanche. En 1997, la veuve de l'artiste rend une visite au palais des congrès et remarque l'absence des fresques. Elle cite le propriétaire devant le tribunal et exige l'enlèvement de la couche blanche et une restauration des fresques et une somme importante de dédommagement pour elle.

Sueurs de fonctionnaires

A peu près la même situation se produit au niveau d'un bâtiment, conçu par un architecte, dans lequel plusieurs fonctionnaires travaillent. En été la température y monte jusqu'à un niveau insupportable. Après quelques saisons d'innombrables litres de transpiration, les fonctionnaires demandent des stores, ce qui est accepté par le propriétaire, mais refusé par l'architecte. Il réclame que le bâtiment soit encore sa "propriété spirituelle" à ne jamais affecter par des stores. "Que l'on ne touche pas à mes idées à moi!". Le propriétaire a acheté les pierres, les tuiles et les vitres mais pas l'apparence du bâtiment.

Un autre architecte s'opposa à la démolition d'un bâtiment qu'il avait dessiné.

Où mettre les nouvelles constructions

De telles questions ouvrent la porte aux spéculations absurdes. Si l'on n'a pas le droit de démolir ou modifier des bâtiments, un jour le monde entier sera rempli de bâtiments inadaptés aux exigences contemporaines. Il ne restera plus suffisamment de place pour de nouvelles constructions. Et pendant combien de temps une telle interdiction restera-t-elle en vigueur? Jusqu'à la mort de l'artiste? 50 ans après sa mort? Pour toujours?

Quels sont les droits de l'acheteur? Qu'achète-t-il? A-t-il le droit de démolir une œuvre d'art, deux secondes après qu'il l'a acheté?

Deux groupes

Aujourd'hui on voit deux tendances contradictoires : d'un côté il y a les personnes qui soutiennent que les produits spirituels devraient appartenir au public, d'un autre côté nous trouvons des tendances vers une vie renforcée de la propriété spirituelle jamais connue.

Ceux qui disent que les produits spirituels sont au public

Les premiers trouvent les droits de reproduction inutiles. Donc ils installent dans leurs ordinateurs des logiciels comme *Napster* et *Cute-MX*, avec lesquels, en quelques minutes, on peut échanger de la musique numérique sur le réseau mondial, sans payer la moindre cotisation. Des groupes de rock comme "Metallica" ont publié une liste de 350.000 participants à *Napster* qui ont téléchargé leurs œuvres musicales. Ils ont demandé à l'entreprise *Napster* d'exclure ces participants. En plus ils ont demandé au juge d'interdire *Napster* tout simplement, parce que "personne ne peut gérer un entreprise basée sur le vol".

Napster a supprimé les 350.000 noms de leur liste, mais sans doute les mêmes personnes se retrouvent déjà dans un réseau d'un autre nom. Quant à l'interdiction de *Napster* en soi: le juge a interdit cette activité, mais cette décision a été contournée peu après, parce que *Napster* n'est qu'une sorte de service comme "La Poste". La différence entre un courrier en papier et un courrier électronique est très petite et on n'interdit pas pour autant "La Poste", à cause d'un envoi de photocopies illégitimes. Et même si on réussissait à supprimer *Napster*, il existe déjà beaucoup d'autres moyens, encore plus indécélables pour poursuivre les mêmes activités. Un jeune Irlandais a trouvé le moyen de copier de la musique par Internet sans laisser aucune trace et sans contrôle par une entreprise comme *Napster*. Le vol de la musique parfaitement décentralisé avec des millions de coupables mais aucune centrale à démanteler.

Pensons aussi à cette pauvre personne qui n'a que voulu regarder des films DVD sur son ordinateur. Pour cela, il a dû décrypter tout le code DVD, ce qui (une fois sur Internet) permet aux autres personnes, de copier n'importe quel film DVD sans rien payer. Notre décrypteur risque une peine en prison pour son intelligence. Heureusement pour lui, en Amérique il existe un amendement qui garantit la libre expression et on ne

sait jamais, si oui on non, le décodage fera partie de la libre expression. Le décodeur *Canal+* était une autre noix dure à craquer, mais on y est arrivé, aujourd'hui avec une carte vidéo dans l'ordinateur on peut regarder les meilleurs programmes gratuitement si on sait comment se procurer un logiciel de décodage.

**Ceux qui
veulent que
rien ne bouge**

*D'*un autre côté on achète une boîte de sardines, mais on n'a pas le droit de l'ouvrir (modifier l'apparence!). Miraculeusement ouverte sans modification majeure, si le droit sur la disposition des sardines appartiendrait à l'entreprise de sardines, nous n'aurions pas le droit d'en manger une seule sans autorisation. On risque de démolir une œuvre d'art, une unique composition de sept sardines dans une boîte en métal, joliment décorée. Et la dernière question est : pour préserver la boîte, a-t-on le droit de la jeter et de faire détruire cette œuvre cruellement dans un incinérateur?

Il est clair que la vie quotidienne deviendrait impossible si on n'achetait que des œuvres d'art irremplaçables. On mourrait de faim et on aurait besoin de deux maisons uniquement pour stocker toutes les boîtes de conserve que l'on a vidées pendant les dernières cinquante années. Quelque part, un acheteur doit avoir le droit de faire ce qu'il désire sans devoir consulter le fabricant/artiste, peut-être en excluant la reproduction. Il me semble "fair-play" qu'un acheteur n'imprime pas une peinture qu'il vient d'acheter sur des T-shirt, des bols et des posters, sans l'autorisation de l'auteur. Mais pour le reste: il est impossible de "vendre" et de "ne pas vendre" au même moment.

Vendre, signifie un transport des droits du vendeur à l'acquéreur, en principe tous les droits.

Mon avis

La tendance actuelle est que l'artiste veut rester propriétaire d'une partie de son œuvre (l'intellectuelle), même après avoir vendu cette œuvre, parfois, même après sa mort. Personnellement, moi, je trouve hors de la réalité chaque procès pour la restauration d'une œuvre déjà vendue. Il faut se contenter de ne plus être le gérant de l'œuvre vendue. Achèterions-nous une *Renault*, si *Renault* s'occupait de toutes nos démarches et exigeait une restauration de toutes nos modifications minimales qui en font une voiture personnalisée? Si *Renault* s'occupait de chaque kilomètre parcouru par cette voiture? Achèteriez-vous une statuette si l'auteur pouvait contrôler son état impeccable, à chaque instant?

À qui vendre ?

Une solution pour l'artiste: Le vendeur/artiste n'a jamais le devoir de vendre ses œuvres. Il peut vendre à une personne qui plaît à lui/elle. Je me souviens d'un marchand d'antiquités qui ne voulait pas vendre un tuba, un instrument en excellent état, à une personne qui voulait l'accrocher à la façade de sa maison, comme une sorte de pot de fleurs en cuivre. Quelques jours après, il a vendu cet instrument à un jeune musicien, ce qui donnait beaucoup plus de satisfaction au vendeur. C'est la même chose pour un artiste. Je pense que chaque artiste a eu un certain sentiment de "je ne vends pas à toi, parce que tu ne comprend rien de ce que j'ai fait".

Un tel comportement est raisonnable, mais pas suffisant, parce que même si on ne vend qu'aux personnes sympathiques, il faut se contenter de perdre la plupart, si non tous les droits sur l'œuvre. L'acheteur sympathique peut mourir et ses enfants peuvent être exactement des personnes " qui ne comprennent rien à l'œuvre ".

À qui acheter ?

Une question encore plus compliquée se pose au niveau des œuvres volées par les occupants d'un pays pendant une guerre ou les trésors égyptiens, romains et grecs qui ont été pris par l'Angleterre et La France pendant leurs jours de gloire à l'étranger. Parfois on les a pris tout simplement sans rien demander, parfois on a payé une petite somme, mais à qui? Au propriétaire ou à un voleur local? La France est-elle la propriétaire de l'obélisque de la Place de la Concorde? Est-ce-que l'Angleterre devrait retourner à la Grèce des parties décorées de l'Acropolis? Les Indiens des Etats-Unis souhaitent que tous les corps indiens qui se trouvent aux musées retournent à leur place d'origine et soient enterrés avec respect. Qui est le propriétaire d'un corps indien, mort depuis des centaines d'années?

Qui est le propriétaire d'une œuvre juive, volée par un voisin après la déportation de son créateur, revendue plusieurs fois à des personnes de bonne foi? Compliquée ou non, en quelques sortes une telle réponse est plus facile à donner, parce tous ces derniers exemples concernent l'œuvre physique et pas "une idée derrière une œuvre" dont les droits resteraient chez l'auteur pendant une période encore indéterminée. Jusqu'au moment où la loi s'en occupera avec des règles claires et justes, ces problèmes de droits de la " propriété intellectuelle " persisteront.

Gestman Geradts Jacob